

## **Aider un enfant à Dano au Burkina**

### **STATUTS**

*Association déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 aout portant règlement d'administration publique pour exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

#### **Les soussignés fondateurs**

- *Monsieur Jean Yves BONE*
- *Madame Monique BONE*
- *Madame Annick BRULON*
- *Madame Chantal BRULON*
- *Monsieur Denis BRULON*
- *Monsieur Francis BRULON*
- *Madame Colette COULON*
- *Monsieur Pierre COULON*
- *Monsieur François LECOR*
- *Madame Maud LECOR*
- *Madame Julie MOREAU*
- *Monsieur Steven MOREAU*
- *Monsieur Fulgence SOME représentée lors de l'AG constituante par son épouse Michella*

*ont décidés de mettre en commun leurs compétences et leur engagement pour fonder une association*

#### **ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION et NOM**

*Il est formé entre les soussignés et toutes autres personnes adhérentes aux présents statuts, l'association qui prend la dénomination suivante : **Aider un enfant à Dano au Burkina***

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

*Cette association a pour objet de venir en aide aux enfants et aux familles du Burkina Faso plus particulièrement de la région de Dano.*

*Les actions de soutien mises en place pourront notamment se concrétiser sous la forme de :*

- *Parrainage d'enfants pour assurer leur scolarisation et contribuer à leur éducation, leur alimentation et à leur hygiène.*
- *Soutien aux professeurs ou aux maitres d'apprentissage*
- *Soutien financier aux femmes pour créer de petites activités commerciales.*
- *Contribution aux mises en place et (ou) aux financements d'infrastructures locales en lien étroit avec la scolarisation, l'éducation, l'alimentation et l'hygiène.*

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au : 73 Route des Loges 72220 St Gervais en Belin*

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification sera faite lors de l'AG suivante.*

#### **Article 4 - DUREE**

*La durée de l'association est fixée à trois années ; elle sera prorogée par tacite reconduction de trois années en trois années sauf décision de l'assemblée générale convoquée de manière extraordinaire.*

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

*L'association se compose de membres fondateurs, de membres souscripteurs de membres sympathisants et de membres d'honneur.*

- ✓ *Sont dits membres fondateurs, les personnes nommément désignées dans les présents statuts.*
- ✓ *Sont dits membres souscripteurs, toutes personnes physiques, morales, publiques ou privées participant à la réalisation des buts de l'association, adhérant aux présents statuts, versant une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et sont agréées par ce dernier*
- ✓ *Sont dits membres sympathisants, toutes personnes physiques, morales, publiques, ou privées, ne souhaitant pas participer activement à la réalisation des projets de l'association mais s'intéressant néanmoins à l'objectif poursuivi, mais sont désireuses de concourir moralement et matériellement à la réalisation de ses buts en versant une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et sont agréés par ce dernier.*
- ✓ *Sont dits membres d'honneur toutes personnes ayant rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.*
- ✓ *Les cotisations sont payables par les membres de l'association dans le mois suivant l'assemblée générale.*
- ✓ *Le conseil d'administration statue souverainement sur toutes les demandes d'adhésion. Dans le cas de refus d'une demande, sa décision n'est pas motivée et est sans appel.*

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

*L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.*

- ✓ *Les membres partagent naturellement les valeurs de l'association « Aider un enfant a Dano au Burkina »*

## **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

*La qualité de membre se perd par :*

- ✓ *Démission*
- ✓ *Décès*
- ✓ *Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.*

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

*Les ressources de l'association comprennent :*

- ✓ *Les cotisations*
- ✓ *Les dons ponctuels, les dons réguliers planifiés notamment dans le cadre des engagements pris par les adhérents parrains d'un ou plusieurs enfants.*
- ✓ *Participations et soutiens financiers provenant d'associations françaises poursuivant des objectifs similaires au Burkina*
- ✓ *Les subventions et aides sollicitées auprès des collectivités des organismes publics et privées*
- ✓ *D'une manière générale toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

## **ARTICLE 9 : COMPTABILITE**

*Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un bilan et un compte de résultats.*

*L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne notamment l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.*

## **ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*L'association est administrée par un conseil, dont le nombre de membres fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 5 membres au minimum et 18 au maximum. Les membres sont élus au scrutin pour trois ans.*

*En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

*Le renouvellement du conseil a lieu intégralement à l'issue d'une période de trois ans.*

*Les membres du conseil sont indéfiniment rééligibles*

*Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin, un bureau constitué de la manière suivante :*

- ✓ *Un Président*
- ✓ *Un Vice Président.*
- ✓ *Un secrétaire et un secrétaire adjoint*
- ✓ *Un trésorier et un trésorier adjoint*
- ✓ *Un commissaire aux comptes sera élu lors de la première assemblée générale*

*Le bureau est élu pour trois ans.*

#### **ARTICLE 11: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande du quart de ses membres.*

#### **ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR**

*Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration, qui dans cette hypothèse sera présenté à l'AG suivante.*

*Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et plus particulièrement pour les parrainages pour lesquels une charte sera établie par le conseil d'administration.*

#### **ARTICLE 13 : RETRIBUTION**

*Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leur fonction, des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justificatifs doivent être produits.*

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE**

*L'assemblée générale comprend les membres d'honneur, les membres fondateurs, les membres souscripteurs, les membres sympathisants.*

*Elle se réunit une fois par an à l'appui d'une convocation écrite adressée à chaque membre 30 jours au moins avant la date retenue ; son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration sur la situation morale et financière de l'association.*

*Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.*

*Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.*

*Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.*

*L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.*

*En cas d'absence un membre pourra s'il le souhaite se faire représenter par un autre membre, une procuration formelle sera dans cette hypothèse exigée.*

*Toutes les délibérations sont prises à main levée.*

*Les décisions retenues lors de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.*

*Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.*

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour modifier les statuts ou dissoudre l'association*

*Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).*

#### **ARTICLE 15 : FONCTIONNEMENT**

*Le Président, le vice-Président, le secrétaire et le trésorier représentent l'association dans tous les actes de la vie civile.*

*En cas de représentation en justice l'ensemble du bureau du conseil sera représenté.*

*Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.*

#### **ARTICLE 16 : MODIFICATION DES STATUTS**

*Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition de la moitié des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres au moins trente jours à l'avance.*

*Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.*

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et spécialement convoquée à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 16, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est de nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

**ARTICLE 19 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.


En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 18, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif et poursuivant des objectifs similaires au Burkina.


Il est précisément stipulé que l'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


La reconnaissance d'association humanitaire à but non lucratif reconnue d'intérêt général (dossier en cours) de l'association entrainera l'obligation pour celle-ci de faire connaître dans les trois mois à la préfecture où elle siège, tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'association.

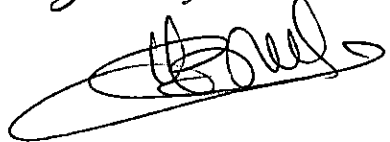
Fait à St Gervais en Belin : le 25 aout 2017

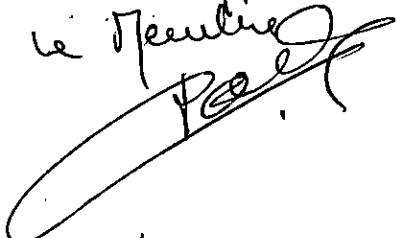
Lu et approuvé

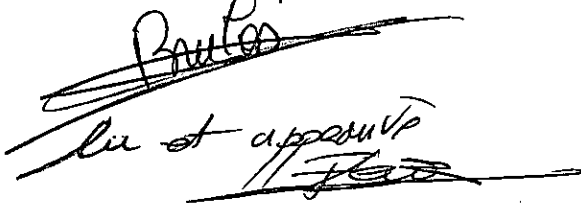
lu et approuvé  
le trésorier Jean BRUON  


lu et approuvé  
le vice-président François BRUON  


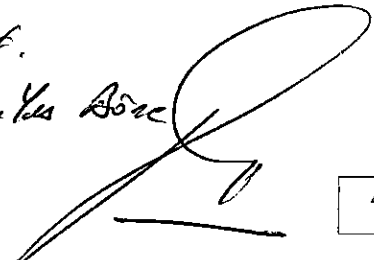
lu et approuvé  
la trésorière adjointe  
Albous  


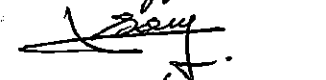
lu et approuvé  
la secrétaire  
Albous  


lu et approuvé  
le secrétaire  
Paul  


lu et approuvé  
Paul  


lu et approuvé  


lu et approuvé  
le Président  
Jean Yves Bore  


lu et approuvé  


lu et approuvé  


lu et approuvé  
